

DEMENAGEMENT – CP 140.05 (Pas pour le personnel de garage)

A partir du 01/12/2018 :

- ✓ **Indexation + 2,104 % sur les salaires barémiques & sur les salaires effectifs**
- ✓ **Augmentation de l'indemnité d'éloignement, de l'indemnité de séjour et de la prime de flexibilité**

➤ **Salaires barémiques (38h/semaine) :**

Catégorie	
Porteur débutant	11,6300
Porteur (+ 1 an)	11,7304
Chauffeur national et international	11,9538
Conducteur d'élévateur	11,9538
Emballeur	11,9538
Caissier	11,9538
Chauffeur permis C ou CE avec min. 2 ans d'anc. dans le secteur	12,0813
Chef d'équipe	12,0813
Etudiants pendant les vacances scolaires:	85 % du salaire minimum porteur- débutant

➤ **Indemnités:**

Prime de flexibilité (pour toutes les heures de service au-dessus de 38 h/sem. qui ne sont pas des heures supplémentaires et du temps de disponibilité):	3,2568
Indemnité RGPT (travailleurs non-sédentaires):	1,12€/u
Prime d'ancienneté (prime brute annuelle au mois de janvier):	
à partir de 3 ans d'ancienneté ininterrompue	25,00
à partir de 5 ans d'ancienneté ininterrompue	48,00
à partir de 10 ans d'ancienneté ininterrompue	85,00
à partir de 15 ans d'ancienneté ininterrompue	122,00
à partir de 20 ans d'ancienneté ininterrompue	160,00
Indemnité de séjour:	
Logement et petit déjeuner	16,8561
Repas de midi	13,5058
Repas de soir	11,7577
Indemnité d'éloignement:	3,2568

**Votre Liberté
Votre Voix**

